

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Marché public de prestations intellectuelles

**ÉLABORATION
DU
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DU
PAYS DE LA CHÂTRE EN BERRY**

Janvier 2017

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
15 rue d'Olmor - 36400 LA CHATRE
Tél : 02 54 62 00 72 - Fax : 02 54 62 01 06
paysdelachatreenberry@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. Présentation générale	3
1.1. Organisation du marché pour l'élaboration du SCoT	3
1.2. Objet du marché	4
1.3. Cadre réglementaire	4
1.4. Périmètre d'étude	4
1.5. Contexte	6
2. Contenu de la mission et résultats attendus	7
2.1 - Elaboration du Rapport de Présentation (Phase 1)	9
a. Contenu de la mission	9
Diagnostic	9
Evaluation environnementale	10
b. Missions du prestataire	11
c. Eléments de méthodologie	12
2.2 - Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Phase 2)	13
a. Contenu de la mission	13
b. Missions du prestataire	14
c. Eléments de méthodologie	14
2.3 - Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (Phase 3)	15
a. Contenu de la mission	17
b. Missions du prestataire	18
c. Eléments de méthodologie	18
2.4 - Finalisation des documents en vue de l'approbation du SCoT (Phase 4)	19
a. Contenu de la mission	19
b. Missions du prestataire	20
c. Eléments de méthodologie	20
2.5 - Concertation avec le public et association des Personnes Publiques Associées (Mission transversale)	21
a. Contenu de la mission	21
b. Méthodologie	22
c. Réunions	23
3. Suivi et pilotage de la mission	24
4. Conditions de réalisation	25
5. Durée du marché	25
6. Livrables	26
7. Modalités de règlements	27
8. Présentation des offres	28
9. Sélection des offres	29
10. Remise des offres	30
Annexe 1 : Délibération de prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry : objectifs poursuivis et modalités de concertation	31
Annexe 2 : Réunions pour élaborer le projet SCoT	37
Annexe 3 : Communication relative au SCoT	38
Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de la démarche SCoT	39

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Organisation du marché pour l'élaboration du SCoT

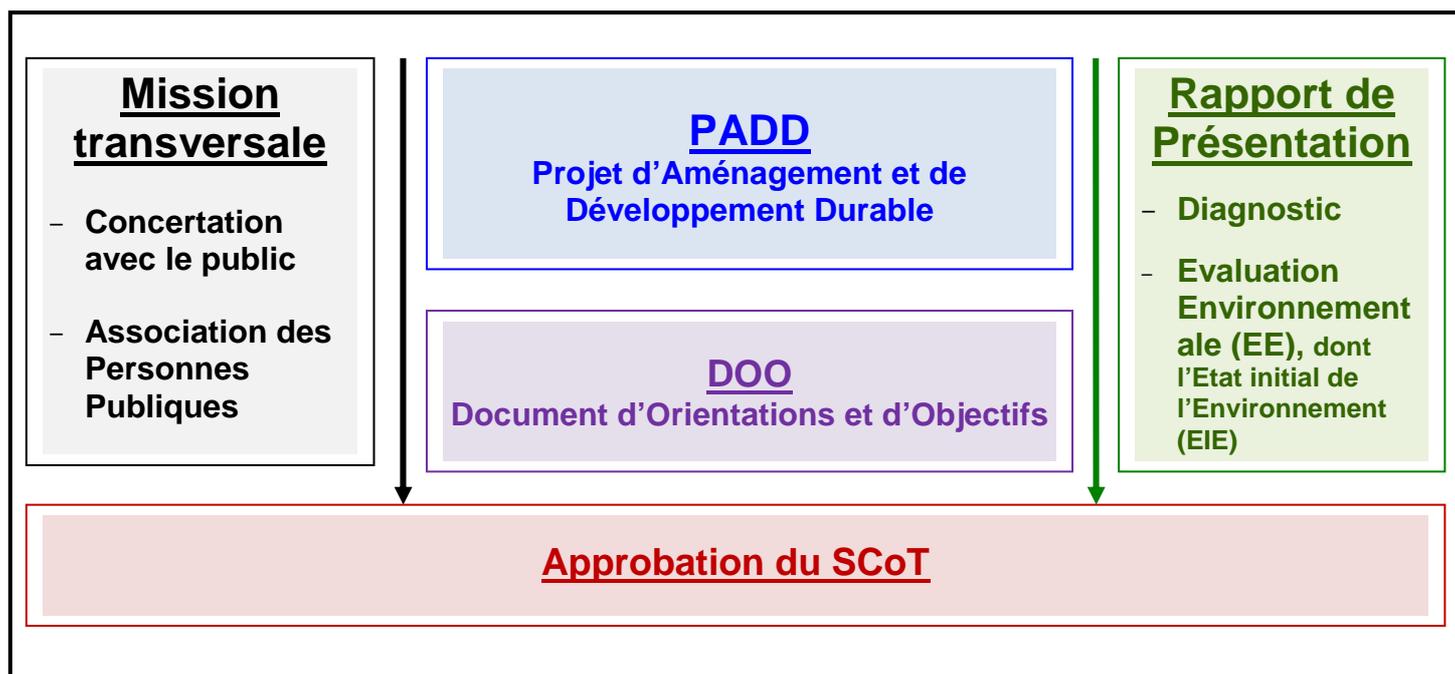
Par délibération en Comité syndical du 1^{er} avril 2016, les élus du Pays de La Châtre en Berry ont prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation (cf. annexe 1).

Sélectionné à l'appel à projets « SCoT ruraux 2016 », le Pays de La Châtre en Berry a décidé d'engager l'élaboration de son « **Schéma de Cohérence Territoriale** ».

L'élaboration du SCoT du Pays se basera sur les objectifs définis par les élus. Toutefois, le prestataire pourra proposer des amendements aux élus en s'appuyant sur des éléments forts qui ressortent des études SCoT.

Le marché d'élaboration du SCoT du Pays s'inscrit dans une **mission globale** qui se décline autour de quatre phases et d'une mission transversale :

- ⇒ Phase 1 : Elaboration du **Rapport de Présentation**, comportant un Diagnostic et une Evaluation Environnementale (EE), comprenant notamment l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)
- ⇒ Phase 2 : Elaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- ⇒ Phase 3 : Elaboration du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**
- ⇒ Phase 4 : Finalisation des documents en vue de l'**approbation du SCoT**
- ⇒ Mission transversale : tout au long de la démarche et jusqu'à l'approbation du SCoT, concertation avec le public et association des Personnes Publiques Associées



1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry (SCoT) jusqu'à son approbation définitive** dans le cadre d'une mission globale décrite ci-avant (cf. 1.1).

En qualité de maître d'ouvrage, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry choisira un prestataire (bureau d'études ou groupement) pour élaborer le **SCoT du Pays de La Châtre en Berry**.

1.3. Cadre réglementaire

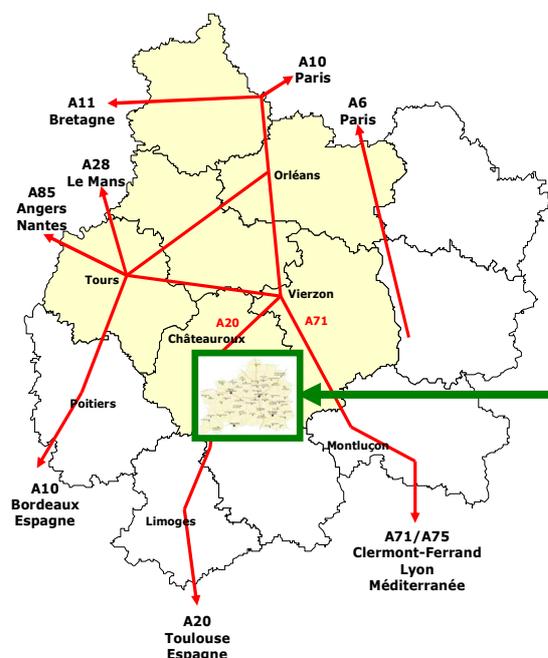
L'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry se fera selon le respect du code de l'urbanisme et des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute évolution législative et/ou réglementaire susceptible d'intervenir en cours de procédure d'élaboration du SCoT devra être prise en compte.

Tout au long de l'élaboration du SCoT, le prestataire apportera au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry une assistance juridique et réglementaire.

1.4. Périmètre d'étude

Situé au sud de la région Centre-Val de Loire et au sud du département de l'Indre à proximité des autoroutes A20 et A71, le territoire dispose d'une superficie de 1 204 km² pour une population de 29 563 habitants en 2016 (source INSEE), soit une densité moyenne de 24.55 habitants/km².



Pays de La Châtre en Berry



Le périmètre d'étude pour l'élaboration du SCoT concerne l'ensemble du territoire du Pays de La Châtre en Berry, qui regroupe les 51 communes listées dans le tableau ci-dessous.

Code INSEE	Nombre de Communes	Communes classées par Communauté de Communes
36017	1	La Berthenoux
36025	1	Briantes
36038	1	Champillet
36043	1	Chassignolles
36046	1	La Châtre
36073	1	Feusines
36091	1	Lacs
36095	1	Lignerolles
36100	1	Lourouer-Saint-Laurent
36109	1	Le Magny
36127	1	Montgivray
36130	1	Montevicq
36132	1	La Motte-Feuilly
36138	1	Néret
36143	1	Nohant-Vic
36156	1	Pérassay
36163	1	Poulligny-Notre-Dame
36164	1	Poulligny-Saint-Martin
36180	1	Saint-Août
36184	1	Saint-Chartier
36186	1	Saint-Christophe-en-Boucherie
36208	1	Sainte-Sévère-sur-Indre
36210	1	Sarzey
36214	1	Sazeray
36221	1	Thevet-Saint-Julien
36227	1	Urciers
36234	1	Verneuil-sur-Igneraie
36236	1	Vicq-Exempt
36238	1	Vigoulant
36240	1	Vijon
243600350	30	Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère

Code INSEE	Nombre de Communes	Communes classées par Communauté de Communes
36030	1	Buxières-d'Aillac
36056	1	Cluis
36078	1	Fougerolles
36084	1	Gournay
36108	1	Lys-Saint-Georges
36110	1	Maillet
36111	1	Malicornay
36120	1	Mers-sur-Indre
36129	1	Montipouret
36133	1	Mouhers
36141	1	Neuvy-Saint-Sépulchre
36226	1	Tranzault
200018521	12	Communauté de Communes du Val de Bouzanne
36001	1	Aigurande
36028	1	La Buxerette
36060	1	Crevant
36061	1	Crozon-sur-Vauvre
36099	1	Lourdoux-Saint-Michel
36126	1	Montchevrier
36146	1	Orsennes
36189	1	Saint-Denis-de-Jouhet
36207	1	Saint-Plantaire
200007052	9	Communauté de Communes de la Marche Berrichonne

N° SIREN	Nombre de Communes	GAL
253 602 650	51	Pays de La Châtre en Berry

Réparti sur 2 cantons (La Châtre et Neuvy-Saint-Sépulchre), le territoire est couvert en intégralité par les 3 Communautés de Communes suivantes (cf. carte ci-dessous) :

- **Communauté de Communes de La Châtre et Ste Sévère** créée au 01/01/2002 (30 communes)
- **Communauté de Communes de la Marche Berrichonne** créée au 01/01/2007 (9 communes)
- **Communauté de Communes du Val de Bouzanne** créée au 01/01/2009 (12 communes)



1.5. Contexte

Terre de coopération, le territoire de la région naturelle du Boischaut sud s'est investi dans les politiques des Contrats Régionaux (CRIL : 1990-1994) pour mettre en œuvre des projets concertés de développement local.

Suite à l'évolution de la politique contractuelle de la région Centre (Contrats Régionaux de Pays : de 1994 à nos jours), cette démarche s'est encore renforcée avec la création du Pays de La Châtre en Berry, le 16 juin 1996.

Le Projet du territoire s'est précisé dans les « Chartes de développement » traduisant la stratégie du Pays de La Châtre en Berry.

La première Charte de Pays approuvée en novembre 1997, actait un projet de territoire construit autour des 3 axes stratégiques suivants :

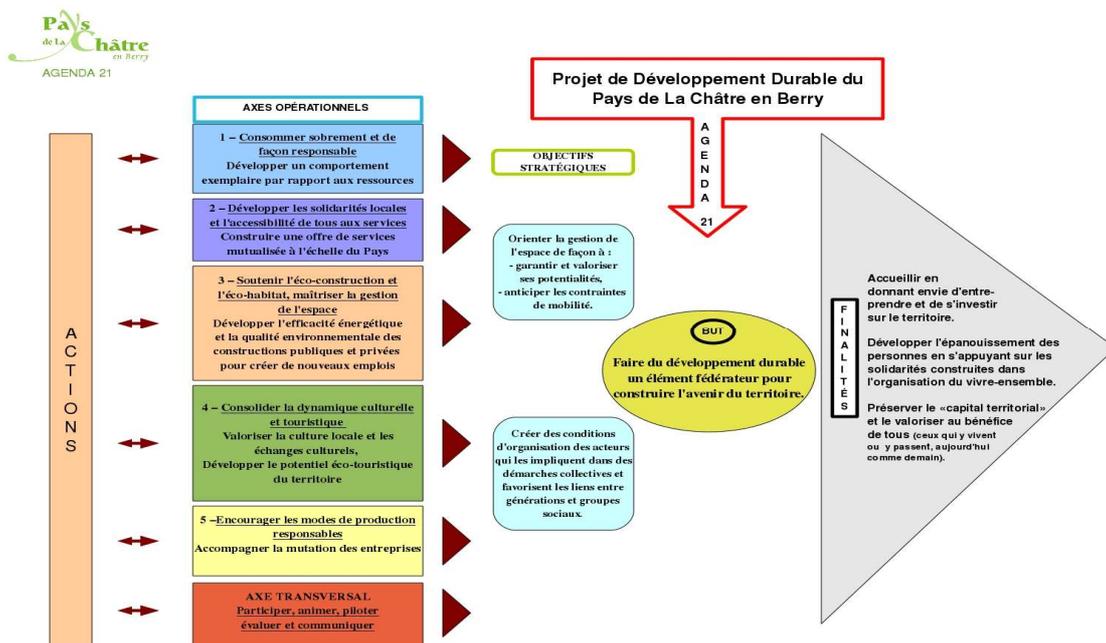
- 1 - Dynamiser l'économie locale
- 2 - Enrichir la qualité de vie de la population
- 3 - Développer l'accueil et le rayonnement du Pays

La réactualisation de la Charte de Pays en octobre 2004 a permis de préciser le projet du territoire élaboré autour d'une idée force « **Vivre et accueillir au Pays** » ancrée sur les 2 axes stratégiques suivants :

- 1 - Améliorer la qualité de vie
- 2 - Développer l'économie locale

Au travers de la démarche d'Agenda 21 actée en juillet 2010 (cf. schéma ci-dessous), le projet de territoire s'est bâti autour d'un bout « **faire du développement durable un élément fédérateur pour construire l'avenir du Pays** » prenant mieux en compte les nouvelles préoccupations environnementales, et des 2 objectifs suivants :

- 1 - Orienter la gestion de l'espace de façon à :
 - garantir et valoriser ses potentialités,
 - et anticiper les contraintes de mobilité.
- 2 - Créer des conditions d'organisation des acteurs qui les impliquent dans des démarches collectives et favorisent les liens entre générations et groupes sociaux.



Enfin dans le cadre de la démarche régionale « Ambitions 2020 » basée sur les Bassins de Vie validée en janvier 2014, le projet de territoire se déclinera autour de 22 enjeux de développement et d'aménagement définis par les acteurs locaux.

Depuis sa création, le Pays de La Châtre en Berry est devenu un véritable espace de concertation permettant d'élaborer des projets de territoire partagés par les élus, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.

Depuis 20 ans, de nombreux programmes de développement ont été mis en œuvre :

- 3 Contrats régionaux de Pays,
- 3 programmes européens LEADER,
- 6 MAE (Mesures Agro-Environnementales),
- 2 OPAH (Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat),
- 2 ORAC (Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce),
- 2 Opérations d'animation (Trame Verte et Bleue, Zéro-Pesticide)
- 1 Pôle d'Excellence Rurale
- 1 Contrat Local de Santé (en cours d'élaboration),

En outre, plusieurs études stratégiques ont été réalisées à l'échelle du territoire :

- Paysage,
- PLH,
- Services à la population,
- Agenda 21
- Trame-verte et Bleue,
- Itinéraires cyclables (étude en cours),
- Diagnostic santé (étude en cours).

Fort de cette dynamique, une réflexion a été menée en 2012 par la société civile en Conseil de développement sur la mise en œuvre d'un SCoT à l'échelle du territoire.

Les élus du Pays de La Châtre en Berry se sont ensuite saisis de l'outil de planification SCoT en vue de traduire leur volonté politique dans un document d'urbanisme stratégique pour préparer l'avenir du Pays.

2. CONTENU DE LA MISSION ET RÉSULTATS ATTENDUS

En s'appuyant sur les textes en vigueur relatifs au SCoT (si nécessaire, adaptation en cours de mission aux évolutions législatives), **le prestataire** (bureau d'études ou groupement) **est chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de La Châtre en Berry jusqu'à son approbation définitive.**

Le dossier SCoT comportera des documents graphiques et des éléments de concertation avec les partenaires (personnes publiques associées, acteurs locaux...) et la population (concertation, enquête publique...).

La **mission du prestataire** se décompose en quatre phases et en une mission transversale.

Phase 1 : Elaboration du Rapport de Présentation

- Élaboration du **Rapport de Présentation** comportant un Diagnostic et une Evaluation Environnementale (EE) : un Etat Initial de l'Environnement (EIE) et les incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement
- Concertation en Comité de Pilotage SCoT
- Présentation et validation du **Rapport de Présentation** en Comité Syndical

Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- Élaboration du **PADD**
- Concertation en Comité de Pilotage SCoT
- Présentation et validation du **PADD** en Comité Syndical

Phase 3 : Elaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

- Élaboration du **DOO** et des documents graphiques associés
- Concertation en Comité de Pilotage SCoT
- Présentation et validation du projet de SCoT en Comité Syndical

Phase 4 : Finalisation des documents en vue de l'approbation du SCoT

- Présentation du « projet SCoT arrêté » aux personnes publiques associées, collectivités et CDPENAF
- Bilan des avis et des résultats de l'enquête publique
- Modification du « projet de SCoT arrêté », après consultation des personnes publiques associées et des collectivités membres du Syndicat de Pays et après enquête publique
- Présentation du document SCoT finalisé en Comité Syndical en vue de son approbation par les élus du Pays

Mission transversale : tout au long de la démarche et jusqu'à l'approbation du SCoT, concertation avec le public et association des Personnes Publiques Associées

- Préparation et animation des réunions
- Réalisation des supports
- Constitution du dossier d'enquête publique
- Pour chacune des phases du SCoT : élaboration des éléments de concertation (presse, documents de synthèse...)
- Présentation du PADD et du DOO après leur validation lors de réunions publiques
- Présentation du projet de SCoT lors de réunions publiques

Tout au long de la démarche, le prestataire travaillera en étroite collaboration avec le Comité de Pilotage SCoT du Pays de La Châtre en Berry, ce qui induit des réunions de cadrage à chaque phase du SCoT.

L'aspect pédagogique des documents produits (illustrations graphiques, cartographiques, et photographiques) et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public seront des aspects fondamentaux.

La prestation prendra fin lors de l'approbation du SCoT.

2.1 - Élaboration du Rapport de Présentation (Phase 1)

Afin de réduire le coût de cette phase 1, le maître d'ouvrage demande au prestataire :

- de prendre en compte le diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement élaborés dans le cadre du **PLUI de la Marche Berrichonne**,
- et d'indiquer la moins-value réalisée.

a. Contenu de la mission

Diagnostic

Conformément à l'article [L141-3 du code de l'Urbanisme](#)

« **Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur **un diagnostic** établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article [L. 151-4](#).

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles [L. 131-1](#) et [L. 131-2](#), avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

Pour l'élaboration du diagnostic, le prestataire devra tenir compte des objectifs et des modalités de concertation définis par les élus par délibération du 1^{er} avril 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry (cf. annexe 1).

Le prestataire s'appuiera également sur les documents stratégiques du Pays (Charte de développement, Agenda 21, Ambition 2020) et sur les programmes de développement menés. De plus, il exploitera les études déjà réalisées par le Pays en les actualisant si nécessaire. (cf. liste des programmes de développement et des études au 1.5)

Le diagnostic conjuguera une approche thématique (économie, social, environnement...) et une vision territoriale (par communautés de communes) pour dégager les enjeux du territoire.

Il sera élaboré en prenant en compte les stratégies des espaces environnants, afin de définir le positionnement de ce territoire en termes d'aménagement dans le contexte départemental, régional et interrégional.

Le prestataire fournira une note exhaustive des indicateurs à actualiser dans l'état des lieux du diagnostic pour assurer le suivi, la mise en œuvre et l'animation du SCoT.

L'élaboration du diagnostic constituera une partie importante du **Rapport de présentation** du SCoT, et devra donc être rédigé dans ce but.

S'agissant de l'élaboration d'un SCoT porté par un territoire rural, en vue de déterminer les grands équilibres entre « les espaces urbains et à urbaniser » et « les espaces agricoles et forestiers », le prestataire devra dans le cadre du diagnostic apporter une attention particulière aux 2 thématiques suivantes :

- Prise en compte de l'**agriculture du territoire**, de ses spécificités et de son évolution sur les dix dernières années (état de la consommation de l'espace agricole, forestier et naturel et besoins en terme foncier, évolution de l'emploi et de l'activité agricole et forestière, réflexion sur la transmission des exploitations agricoles, les circuits courts et les diversifications de l'activité agricole)
- Prise en compte de l'**activité économique du territoire**, de ses spécificités et de son évolution sur les dix dernières années (zones d'activités : état de la consommation de l'espace et besoins en terme foncier, évolution de l'emploi et de l'activité économique : industrie, artisanat, commerce, réflexion sur des filières économiques à développer : agroalimentaire, tourisme, bois énergie...)

Le maître d'ouvrage attend un diagnostic prospectif du territoire. Ce document stratégique du territoire servira de base à l'élaboration du PADD puis du DOO.

Évaluation environnementale

Conformément à l'article [R141-2 du code de l'Urbanisme](#)

« Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article [L. 141-3](#) et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le **rapport de présentation** :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article [L. 143-28](#). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

La mission confiée au prestataire intègre l'**évaluation environnementale** du SCoT. C'est une démarche itérative, qui doit être menée en parallèle, depuis le diagnostic jusqu'à l'approbation du projet SCoT.

C'est une démarche transversale, prospective et territorialisée :

- **transversale**, parce qu'elle concerne l'ensemble des composantes de l'environnement,
- **prospective**, car elle prend en compte les évolutions induites par le projet, à long terme,
- et **territorialisée**, puisqu'elle s'intéresse à des objets qui constituent physiquement le territoire.

Le prestataire commencera par dresser un **état initial de l'environnement (EIE)**. Après une analyse objective et prospective de la situation environnementale locale, l'EIE permettra de dégager les enjeux environnementaux du territoire.

Sur la base de cet état initial de l'environnement, l'**évaluation environnementale (EE)** décrira et évaluera les incidences que peut avoir le SCoT sur l'environnement. Elle présentera les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives pour le territoire.

L'**évaluation environnementale** prendra en compte les évolutions législatives, concernant notamment la consommation d'espace, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, et la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, le maître d'ouvrage souhaite élaborer un projet SCoT permettant de structurer le développement des espaces contraints par une déclinaison efficace du SRCE en s'appuyant sur la **Trame Verte et Bleue du Pays**. C'est à dire une déclinaison permettant de structurer le territoire et de préserver des espaces à enjeux environnementaux, voire de remettre en bon état certaines continuités écologiques.

Pour cette évaluation environnementale, l'aspect pédagogique des rendus et la facilité de compréhension et d'appropriation par les élus et par le public seront des éléments essentiels pour le maître d'ouvrage.

b. Missions du prestataire

Le rapport de présentation a pour objectifs de préparer, d'orienter et d'expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Aussi, le prestataire complètera le **rapport de présentation** au fur et à mesure de l'avancement des phases de la mission pour :

- mettre en évidence les choix politiques à faire, sur proposition de plusieurs scénarii de développement pertinents ;
- et affiner les orientations territoriales du projet SCoT tout au long de sa conception.

Une fois validée par le Comité de pilotage du SCoT en fin de phase 1, le prestataire présentera le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Dès cette phase 1, le prestataire devra engager la communication avec le public.

Dans le cadre de cette mission, le prestataire devra :

- Réaliser la synthèse et la hiérarchisation des données issues des études mises à disposition par le Pays au démarrage de l'étude SCoT
- Produire et rechercher les données complémentaires utiles pour dresser un « état des lieux » précis du territoire
- Réaliser un « diagnostic prospectif » basé sur des réflexions thématiques et territoriales en vue de dégager les enjeux de développement et d'aménagement du territoire
- Présenter les évolutions futures du territoire, si les observations et tendances actuelles devaient se poursuivre dans les 15 années à venir (hypothèse tendancielle). Cette vision prospective sera utilisée comme outil pédagogique afin de mettre en lumière et de faire approuver les atouts, les enjeux et besoins du territoire, et de permettre la poursuite de la réflexion sur le PADD
- Engager la communication et la concertation avec les habitants du Pays
- Finaliser le diagnostic en y intégrant les éventuelles modifications qui y seront apportées jusqu'à l'approbation du projet SCoT
- Proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation portant sur l'ensemble du projet SCoT, sur la base d'indicateurs de suivi à mettre en place pour la mise à jour du diagnostic de territoire qui permettront :
 - D'une part, d'évaluer les résultats de l'application du projet SCoT et d'en apprécier l'efficacité dans les 6 ans après son approbation notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation foncière et d'implantations commerciales,
 - Et d'autre part, d'apprécier de façon plus globale les évolutions du territoire. Cet observatoire du territoire en continu sera utile pour la communication sur la mise en œuvre du SCoT et pour les échanges sur la compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

Ces indicateurs de suivi (état zéro, date ou période de référence, données sources, évolutions mesurées, périodicité...) seront définis au regard de la faisabilité technique (disponibilités des données, possibilité de traitement).

Des méthodes « fiables et pérennes » seront établies pour la définition et l'exploitation pertinentes de ces indicateurs.

c. Eléments de méthodologie

Le prestataire proposera une méthodologie de travail détaillée pour l'élaboration du diagnostic impliquant fortement les élus du Pays et associant activement les personnes publiques associées, les acteurs locaux et les habitants du territoire.

Il assurera l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le Syndicat de Pays.

Le prestataire s'appuiera sur les instances du Pays pour débattre et valider les éléments produits, et pour identifier le cas échéant, le besoin d'études complémentaires.

2.2 - Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Phase 2)

Conformément à l'article L141-4 du code de l'Urbanisme

« Le **projet d'aménagement et de développement durables** fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme à mener sur le territoire du SCoT, affirmant ainsi le rôle du Pays en matière d'aménagement de son territoire.

A ce titre, le **PADD** indique les grands choix stratégiques définis en Comité syndical par les élus du Pays.

Ces objectifs des politiques publiques seront déclinés suivants les thématiques explicitées ci-avant (cf. article L141-4 du code de l'Urbanisme).

Transition vers le document d'orientation, le PADD doit **s'inscrire dans une logique de développement durable**, en vue de trouver un équilibre entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine, de mixité sociale et d'utilisation économe et équilibré des différents espaces sur lesquels se mettent en œuvre les politiques publiques d'urbanisme.

a. Contenu de la mission

Au regard du diagnostic et de l'état initial de l'environnement de la phase 1 précisant les enjeux du territoire, le prestataire devra alimenter et animer la réflexion des élus du Pays afin de parachever l'élaboration d'un **véritable projet politique de territoire** « le PADD du SCoT ».

Sur la base de propositions éclairées, le prestataire actera avec les élus du Pays **les orientations et les choix retenus à l'horizon 2030** visant à définir les caractéristiques de la politique d'aménagement et de développement durable que le territoire mettra en œuvre.

En s'appuyant sur le diagnostic et les différents échanges effectués préalablement avec les élus du Pays, le prestataire devra proposer et qualifier **différents scénarii de PADD** qui seront spatialisés et cartographiés.

Ces scénarii intégreront :

- des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs à 10 ans (horizon 2030) ;
- et l'identification des incidences propres à chaque scénario en matière de besoins d'habitat et d'équilibre social, d'équipements, de consommation d'espace, de transports collectifs, d'impact sur l'environnement et les paysages... .

A l'occasion des réunions avec les élus du Pays, le prestataire aura en charge de présenter les avantages et inconvénients de chacun des scénarii débattus en Comité syndical jusqu'au choix du scénario final qui sera alors développé.

Le PADD traduira ainsi les orientations politiques, par thématique, de l'aménagement et du développement durable du territoire du SCoT.

Lors de cette étape déterminante, le Comité de pilotage du SCoT pourra associer aux réunions de travail toute personne publique ou privée compétente, dont la participation sera jugée souhaitable.

b. Missions du prestataire

Dans le cadre de cette mission, le prestataire devra :

- Réaliser l'analyse des incidences prévisibles sur l'environnement des différents scénarii envisagés par rapport au scénario tendanciel, plus particulièrement sur les secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du schéma (sites répertoriés à l'échelle du Pays : espaces naturels sensibles, sites Natura 2000, réservoirs de biodiversité de la TVB), et proposer des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences prévisibles défavorables en réalisant, le cas échéant, des études complémentaires (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'espace, incidences sur les continuités écologiques),
- Élaborer le PADD du SCoT avec les Elus du Pays, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs locaux (notamment le Conseil de développement) et les habitants,
- Rédiger la partie du « Rapport de présentation » relative à l'explication des choix retenus pour établir le PADD (article [L141-3 du code de l'Urbanisme](#)),
- Rédiger le PADD « provisoire », en vue de répondre aux objectifs précisés à l'article [L141-4 du code de l'Urbanisme](#),
- Accompagner le Syndicat Mixte pour la préparation du débat sur les orientations du PADD en Comité syndical et participer à cette réunion (article [L143-18 du code de l'Urbanisme](#)),
- Intégrer, le cas échéant, après validation par les élus, des remarques et corrections demandées, apportées jusqu'à l'approbation du projet SCoT,
- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le diagnostic du territoire, les critères et la méthode de suivi, pour les adapter en fonction de l'avancement des réflexions,
- Poursuivre la communication et la concertation avec les habitants,
- Ultérieurement, suivre le PADD finalisé en y intégrant les éventuelles modifications qui y seront apportées jusqu'à l'approbation du projet SCoT,
- Appliquer la grille d'évaluation définie en phase 1, au besoin avec un processus itératif, pour optimiser les effets du PADD sur le développement durable.

c. Éléments de méthodologie

Le prestataire proposera une méthodologie de travail détaillée pour l'élaboration du PADD. Cette méthodologie permettra d'aider les élus à définir les choix stratégiques pour le territoire, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs locaux et les habitants du territoire.

En complément, le prestataire proposera une démarche d'implication des différentes collectivités concernées (Communes et Communautés de Communes) afin qu'elles s'approprient la stratégie de territoire retenue dans le SCoT.

Le prestataire assurera l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le Syndicat Mixte.

Le prestataire s'appuiera sur les instances existantes, qui permettront de débattre et de valider les éléments produits, le cas échéant d'identifier les besoins d'études complémentaires.

Enfin, des réunions de travail avec les territoires limitrophes seront à prévoir pour présenter le projet de territoire, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs schémas.

2.3 - Élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (Phase 3)

Conformément à l'article [L141-5 du code de l'Urbanisme](#)

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le **document d'orientation et d'objectifs** détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la **cohérence d'ensemble des orientations arrêtées** dans ces différents domaines :

- Sous-section 1 : Gestion économe des espaces
- Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains
- Sous-section 3 : Habitat
- Sous-section 4 : Transports et déplacements
- Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal
- Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère
- Sous-section 7 : Equipements et services
- Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques
- Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques »

Sur la base des objectifs des politiques publiques fixés dans le PADD, le **document d'orientations et d'objectifs (DOO)** précise, tant sous forme écrite que graphique, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré.

Les orientations arrêtées dans le **DOO** seront déclinées en vue d'assurer une véritable cohérence dans les domaines explicités ci-avant en 9 sous-sections (cf. article [L141-5 et suivants du code de l'Urbanisme](#)).

Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Conformément à l'article [L141-6 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** arrête, par secteur géographique, des objectifs chiffrés de **consommation économe de l'espace** et de **lutte contre l'étalement urbain**.

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Conformément à l'article [L141-10 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** détermine :

- Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger
- Et les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Sous-section 3 : Habitat

Conformément à l'article [L141-12 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs.

Le **DOO** précise les objectifs suivants :

- Offre de nouveaux logements, répartis entre les CdC ou par commune,
- Politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements publics ou privés.

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Conformément à l'article [L141-13 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** définit :

- les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements,
- et les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Conformément à l'article [L141-16 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** :

- précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal,
- définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs suivants :
 - revitalisation des centres-villes,
 - maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité,
 - cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises,
 - consommation économe de l'espace et préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

Conformément à l'article [L141-17 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial (DAC) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, en privilégiant :

- la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville (compacité des formes bâties, utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et optimisation des surfaces dédiées au stationnement),
- la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes,
- et leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le DAC localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité de fonctions urbaines.

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Conformément à l'article [L141-18 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** peut préciser les objectifs de qualité paysagère en définissant, par secteur, des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu.

Sous-section 7 : Equipements et services

Conformément à l'article [L141-20 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** définit les grands projets d'équipements et de services.

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Conformément à l'article [L141-21 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Conformément à l'article [L141-22 du code de l'Urbanisme](#)

Le **DOO** peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.

a. Contenu de la mission

En s'appuyant sur le diagnostic territorial, l'évaluation environnementale (dont l'état initial de l'environnement) et le PADD, le prestataire proposera les orientations et les objectifs retenus sur le territoire ainsi que leur traduction dans le DOO sous forme de préconisations, prescriptions et recommandations.

Le **DOO** étant un document opposable du SCoT traduisant la mise en œuvre du PADD, le prestataire veillera à la prise en compte du cadre législatif et réglementaire (en vigueur et à venir) qui s'impose aux SCoT en vue de prévenir au mieux tous les risques de contentieux.

A ce titre, le prestataire fera preuve de compétences pointues en matière de droit de l'urbanisme, afin que les orientations proposées dans le DOO fassent l'objet d'une analyse fine et précise sur les conséquences qu'elles pourraient avoir sur les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi et cartes communales) auxquels elles s'imposeront.

Le prestataire proposera le DAC « en option » et en précisera le montant :

Le DOO pourra comporter un document d'aménagement artisanal et commercial (DAC) précisant les conditions et les secteurs d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

b. Missions du prestataire

Dans le cadre de cette mission, le prestataire devra :

- Traduire le PADD en orientations (préconisations, prescriptions et recommandations), en association avec les élus, personnes publiques associées, les acteurs locaux (notamment le Conseil de développement) et les habitants du territoire. Ces orientations devront présenter un caractère opérationnel, permettant une retranscription aisée dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales) ;
- Prendre en compte l'évaluation environnementale (cf. article [R141-2 du code de l'Urbanisme](#)) :
 - analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (alinéa 2) ;
 - présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement (alinéa 4) ;
- Rédiger la partie du « Rapport de présentation » relative à l'explication des choix retenus pour établir le DOO (article [L141-3 du code de l'Urbanisme](#)),
- Rédiger le DOO « provisoire », en vue de répondre aux domaines précisés dans les 9 sous-sections de l'article [L141-5 et suivants du code de l'Urbanisme](#),
- Accompagner le Syndicat Mixte pour la préparation du débat sur le DOO en Comité syndical et participer à cette réunion (les orientations pourront faire l'objet d'illustrations, cartes, dessins ...) ;
- Intégrer, le cas échéant, après validation par les élus, des remarques et corrections demandées, apportées jusqu'à l'approbation du projet SCoT,
- Reprendre, modifier et/ou compléter le cas échéant le diagnostic du territoire, les critères et la méthode de suivi, pour les adapter en fonction de l'avancement des réflexions,
- Préparer le dispositif de suivi-évaluation des effets du SCoT, notamment en ce qui concerne l'environnement (indicateurs de suivi, état zéro, protocoles de suivi) et la consommation foncière ;
- Poursuivre la communication et la concertation avec les habitants.

c. Éléments de méthodologie

Le prestataire proposera une méthodologie de travail détaillée pour l'**élaboration du DOO**. Cette méthodologie permettra d'aider les élus à définir les orientations et les objectifs pour le territoire, en concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs locaux et les habitants du territoire.

En complément, le prestataire impliquera les différentes collectivités concernées (Communes et Communautés de Communes) afin que leurs documents d'urbanisme (PLU, PLUi, cartes communales) soient compatibles avec le DOO du SCoT.

Le prestataire assurera l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le Syndicat Mixte.

Le prestataire s'appuiera sur les instances existantes, qui permettront de débattre et de valider les éléments produits, le cas échéant d'identifier les besoins d'études complémentaires.

Enfin, des réunions de travail avec les territoires limitrophes seront à prévoir pour présenter le DOO, et échanger sur l'harmonisation et la mise en cohérence avec leurs schémas.

2.4 - Finalisation des documents en vue de l'approbation du SCoT (Phase 4)

a. Contenu de la mission

L'objectif de cette phase de finalisation consiste à parachever tous les dossiers réglementaires relatifs au **projet de SCoT du Pays** de son arrêt jusqu'à son approbation.

Conformément à l'article [L143-20 du code de l'urbanisme](#), le **projet de SCoT** sera présenté en Comité syndical en vue de son arrêt.

Le « **projet de SCoT arrêté** » en Comité syndical sera ensuite soumis pour avis :

- 1° Aux Personnes Publiques Associées ;
- 2° Aux Communes et Communautés de Communes membres de l'établissement public ;
- 3° A leur demande, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et aux Communes limitrophes ;
- 4° A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- 6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics de l'habitat...), propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire.

Conformément à l'article [L143-22 du code de l'urbanisme](#), le « **projet de SCoT arrêté** » en Comité syndical sera soumis à enquête publique.

Le prestataire assurera la mise en forme du « **projet de SCoT arrêté** » pour sa soumission à enquête publique. A ce titre, il établira des documents préparatoires et des supports d'animation des différentes réunions publiques.

A l'issue de l'enquête publique, le prestataire devra modifier, le cas échéant, le **projet de SCoT initial** pour tenir compte des avis (Personnes Publiques Associées, Communes et Communautés de Communes, CDPENAF, Préfet), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article [L143-23 du code de l'urbanisme](#), le « projet de SCoT modifié » sera présenté et **approuvé par le Comité syndical**.

Le « **SCoT approuvé** » sera :

- tenu à la disposition du public (cf. article [L143-23 du code de l'urbanisme](#))
- publié et transmis au Préfet de l'Indre (cf. article [L143-24 du code de l'urbanisme](#))

Le « **SCoT approuvé** » sera exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet de l'Indre.

Conformément à l'article [L143-25 du code de l'urbanisme](#), dans ce délai de 2 mois, le Préfet de l'Indre notifie, par lettre motivée au Pays, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au « **SCoT approuvé** ». Dans ce cas, le **SCoT** ne devient exécutoire qu'après la publication et la transmission au Préfet de l'Indre des modifications demandées.

Conformément à l'article [L143-27 du code de l'urbanisme](#), le Pays transmet le « **SCoT exécutoire** » aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre.

b. Missions du prestataire

Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé de :

- la finalisation du dossier SCoT arrêté en Comité syndical, comportant conformément au code de l'urbanisme, un Rapport de présentation (article L141-3), un PADD (article L141-4) et un DOO (article L141-5) : préparation du dossier SCoT à arrêter et présentation en Comité syndical,
- la consultation des PPA, des collectivités, de la CDPENAF et du Préfet pour avis sur le « projet SCoT arrêté » (article L143-20) : préparation du dossier de consultation,
- la présentation le cas échéant du projet SCoT aux PPA, collectivités, CDPENAF : préparation du dossier et présentation du projet SCoT,
- la soumission du « projet SCoT arrêté » à enquête publique (article L143-22) : préparation du dossier d'enquête publique,
- l'intégration, après validation des élus, des modifications nécessaires suite aux observations des personnes publiques, du public et du commissaire enquêteur : synthèse de l'enquête publique et modification éventuelle du projet SCoT,
- la finalisation du dossier SCoT approuvé en Comité syndical (article L143-23) : préparation du dossier SCoT à approuver et présentation en Comité syndical,
- la modification éventuelle du « projet SCoT approuvé » transmis au Préfet (articles L143-24 et L143-25) en vue de son exécution : modification éventuelle du projet SCoT approuvé.

c. Éléments de méthodologie

Le prestataire proposera une méthodologie de travail détaillée pour **l'élaboration du projet de SCoT**. Cette méthodologie permettra d'aider les élus à finaliser le projet de SCoT du territoire, suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Le prestataire assurera l'animation de la démarche, selon la méthodologie qui aura été proposée et validée par le Syndicat Mixte.

Le prestataire s'appuiera sur les instances existantes, qui permettront de débattre et de valider le projet de SCoT.

La prestation attendue comprendra au minimum :

- une intervention en **Comité Syndical** pour l'arrêt du projet SCoT : présentation du bilan de la concertation, du document définitif rédigé et des outils permettant l'organisation de l'enquête publique et de l'affichage obligatoire,
- une réunion en **Comité de Pilotage** : présentation du bilan de l'enquête publique, du projet SCoT modifié suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique,
- une réunion de présentation du projet SCoT avec les PPA, les collectivités et le CDPENAF,
- une intervention en **Comité Syndical** pour l'approbation finale du projet SCoT,
- une **réunion publique** de présentation du projet de SCoT approuvé.

2.5 - Concertation avec le public et association des Personnes Publiques Associées (Mission transversale)

a. Contenu de la mission

La mission transversale consiste en l'animation de la démarche SCoT, l'association des Personnes Publiques et la concertation avec le public (acteurs locaux et habitants).

C'est une mission essentielle pour les élus du Pays qui va se dérouler tout au long de l'élaboration du SCoT jusqu'à son approbation : Rapport de présentation (Diagnostic, EIE, Evaluation Environnementale), PADD, DOO, Dossiers « SCoT arrêté » et « SCoT approuvé ».

Les objectifs majeurs de la concertation sont les suivants :

- co-construire le projet SCoT avec les Communes et Communautés de Communes,
- recueillir les avis de ceux qui souhaitent contribuer à l'élaboration du projet SCoT,
- permettre une large information sur le projet SCoT du territoire,
- et faciliter l'appropriation du projet SCoT par les élus et les habitants du territoire.

La concertation autour de l'élaboration du SCoT vise les publics cibles suivants :

- les élus du Pays,
- les « autres » élus du territoire : conseillers municipaux et communautaires, conseillers régionaux et départementaux, parlementaires,
- les personnels des Communes et Communautés de Communes membres (DGS, secrétaires de mairie),
- les personnes publiques associées, les partenaires et les acteurs du territoire,
- le grand public.

Concernant la concertation vis-à-vis du public, des partenaires, acteurs locaux et personnes publiques associées, la méthodologie devra respecter au minimum les modalités de concertation fixées par la délibération du Pays prise le 1er avril 2016, à savoir :

- **Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT** par la presse locale et la mise à disposition du public de documents validés (porter à connaissance de l'Etat, Diagnostic, PADD, DOO) au siège du Pays et sur son site internet (WWW.pays-lachatre-berry.com)
- **Transmission des documents liés au SCoT** aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires du Pays (Etat, Région, Département et 3 Chambres consulaires)
- **Recueil des observations du public** faites par courrier, par mail ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du Pays
- **Organisation de réunions publiques** au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD, DOO) annoncées par voie de presse et sur le site internet du Pays
- **Démarche de concertation** enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études

De nouvelles propositions pourront être présentées devant le Comité de Pilotage du SCoT qui décidera de leur mise en œuvre. Une grande attention sera portée à la dimension pédagogique de la proposition et à son adaptation selon les publics identifiés.

Le prestataire devra proposer la démarche, les outils et les moyens nécessaires pour impliquer la population et les acteurs locaux dans l'élaboration du SCoT et préciser ses propres compétences pour conduire cette mission.

La phase de diagnostic devra laisser une place importante au débat, servant ainsi d'outil de dialogue entre les acteurs du territoire. Pour une meilleure appropriation, le diagnostic devra être mis en débat auprès des élus du territoire, des acteurs institutionnels, du Conseil de développement et de la population.

L'écriture du PADD sera également soumise au débat, en privilégiant les rencontres avec les élus du territoire.

Le travail autour de la traduction réglementaire des orientations stratégiques se fera en lien étroit avec les élus communaux et communautaires.

b- Méthodologie

Le prestataire :

- proposera une méthodologie de travail,
 - organisant l'animation de la démarche d'élaboration du SCoT, l'association, la communication, la concertation et/ou la consultation (à adapter selon les publics et les différentes phases de travail),
 - et permettant l'adhésion et la participation optimale des élus du territoire SCoT, des collectivités membres du Syndicat de Pays, des personnes publiques associées, des acteurs du territoire et de la population ;
- animera la démarche d'élaboration du SCoT et les réunions de travail avec les élus du territoire SCoT (et en particulier les réunions de débat du Comité syndical sur le PADD, le DOO et les projets « SCoT arrêté » et « SCoT approuvé »), le Comité de pilotage SCoT, les personnes publiques associées et les acteurs du territoire ;
- et accompagnera le Syndicat de Pays, dans un rôle d'assistant conseil pour la mise en œuvre de la concertation, et participera aux réunions de concertation qui seront organisées.

La méthodologie, comprenant une approche pédagogique adaptée aux différents publics, permettra au minimum, selon les phases de travail en cours :

- d'expliquer ce qu'est le SCoT en coordination avec le prestataire de l'AMO juridique (portée, contenu, finalité) et ses limites (ce qu'il ne peut pas faire, ce pourquoi il n'est pas fait). Des exemples de SCoT arrêtés et/ou approuvés pourraient être utilisés à titre d'information ;
- de sensibiliser les élus, les acteurs locaux, les habitants sur la nécessité d'agir sur les enjeux identifiés, et notamment pour une gestion plus juste de l'espace ;
- d'optimiser l'adhésion et la participation des élus du territoire ;
- d'optimiser l'implication des CdC membres du Syndicat dans l'élaboration du SCoT ;
- d'intégrer les points de vue des différents acteurs du territoire dans la réflexion sur l'élaboration du SCoT ;
- d'expliquer, selon la phase de travail concernée, ce qu'est le diagnostic, le PADD ou le DOO ;

- de restituer les résultats du diagnostic, les réflexions sur le PADD et le DOO de façon adaptée aux différents publics ;
- d'explicitier les différentes orientations proposées dans le DOO, leurs objectifs, leurs conséquences ;
- de présenter et expliciter le rapport de présentation du SCoT ;
- d'identifier les politiques et outils d'interventions locaux par lesquels il est possible d'intervenir sur l'évolution du territoire, à l'appui d'exemples concrets ;
- d'expliquer les rôles de chacun des publics dans la démarche globale, de rappeler les objectifs et les moyens de la concertation, de permettre la participation des acteurs locaux et l'intégration de leurs points de vue dans la décision.

c. Réunions

Le prestataire fournira les éléments nécessaires à la bonne tenue et à l'animation des réunions (supports visuels et écrits) au moins 3 jours avant la date prévue. Il préparera et animera toutes les réunions de travail. Il participera à l'animation des réunions du Comité de pilotage SCoT, du Comité Syndical, des réunions des Personnes Publiques Associées, des réunions publiques,...

Il rédigera les comptes-rendus du Comité de pilotage SCoT, des réunions des Personnes publiques associées, des réunions publiques, des commissions,...

Le nombre de réunions souhaitable pour élaborer le projet SCoT sur le Pays est précisé à titre indicatif dans un tableau (cf. annexe 2).

Dans le cadre de cette mission transversale, vous trouverez également à titre indicatif, la communication relative au SCoT envisageable sur le Pays (cf. annexe 3).

3. SUIVI ET PILOTAGE DE LA MISSION

Accompagné dans sa démarche par le prestataire, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry assurera le pilotage global de l'élaboration du SCoT, comme suit :

Comité de Pilotage SCoT

Lieu de réflexion et de débat, le Comité de pilotage SCoT assurera le suivi de la démarche d'élaboration du SCoT.

Le COPIL SCoT se réserve la possibilité d'associer sur des sujets spécifiques des élus de la région Centre-Val de Loire, des partenaires institutionnels (Chambres consulaires, Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre...), et des personnes qualifiées (experts, personnes ressources...) afin d'examiner les résultats obtenus à chaque étape de la mission et de donner un avis sur les orientations à prendre et les compléments à apporter à l'issue de chacune d'elles.

Bureau du Pays

Le Bureau du Pays prépare les décisions qui seront prises par le Comité Syndical.

Comité Syndical

A chaque phase de la démarche d'élaboration du SCoT, les propositions du Comité de Pilotage SCoT seront débattues en Comité syndical.

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Pays, qui validera les étapes juridiquement établies dans le Code de l'urbanisme pour l'élaboration du SCoT (rapport de présentation, PADD, DOO, dossiers « SCoT arrêté » et « SCoT approuvé »).

Equipe technique du Pays

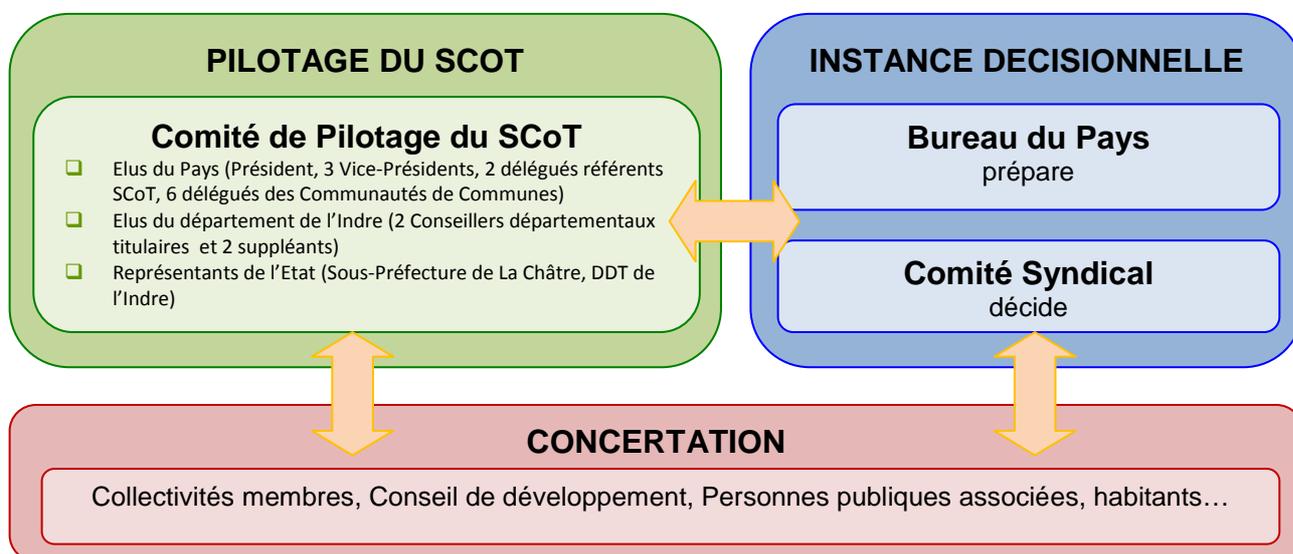
Pour conduire cette mission le prestataire sera accompagné par les agents du Pays, notamment pour l'organisation de la concertation et la participation des acteurs locaux.

Afin de valoriser les diagnostics, les études et les données existantes sur le territoire, le prestataire mobilisera pour cette mission toutes les informations et les données disponibles.

Conseil de développement

Représentant la société civile du territoire, le Conseil de développement sera mobilisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Le schéma d'organisation du Pays pour l'élaboration du SCoT se déclinera ainsi :



4. CONDITIONS DE RÉALISATION

Le Pays fournira au titulaire du marché les documents nécessaires qu'il a en sa possession ou facilitera leur obtention auprès d'autres administrations et/ou structures.

Au fur et à mesure de l'avancement de la mission d'élaboration du SCoT, le titulaire du marché remettra au Pays de La Châtre en Berry les livrables demandés (cf. 6. Livrables).

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le titulaire du marché s'engage dans le cadre de la rémunération prévue :

- **à tenir compte des orientations définies par les Elus et à les conseiller dans l'élaboration du projet SCoT,**
- **à conseiller les Elus sur les aspects réglementaires,**
- à assister à l'ensemble des réunions organisées et à rédiger les comptes rendus,
- à apporter au projet du SCoT toutes les modifications nécessaires, notamment celles résultant de la consultation des Personnes Publiques Associées, de la concertation des acteurs locaux et des habitants à l'issue de l'enquête publique,
- à rendre compte à tout moment de l'évolution de leur travail aux élus et personnes mandatés par eux,
- à rédiger les pièces demandées.

Durant toute la durée de la mission, le titulaire du marché sera tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

Les documents d'études seront la propriété du Pays de La Châtre en Berry.

5. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période maximum de trois ans à compter de sa notification. Le bureau d'étude s'attachera à proposer au maître d'ouvrage un calendrier prévisionnel précis et détaillé, sous forme de rétroplanning permettant l'approbation du projet SCoT du Pays **souhaité de préférence avant le 31 mars 2020** (correspondant à l'échéance du mandat municipal) et au plus tard le 31 décembre 2020 (cf. annexe 4).

La durée globale de la mission sera précisée dans un calendrier prévisionnel selon les grandes phases d'élaboration du SCoT, de façon à garantir un accompagnement jusqu'à son approbation (durées indicatives à adapter selon la méthodologie du prestataire) :

- Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement : 6 à 10 mois
- PADD. : 8 à 12 mois
- DOO : 8 à 12 mois
- Evaluation Environnementale : 8 à 12 mois
- Formalisation du rapport de présentation, du PADD et du DOO pour arrêt du projet SCoT : 4 à 6 mois
- Phase administrative et enquête publique : 6 à 9 mois
- Finalisation du Projet SCoT jusqu'à son approbation : 2 à 3 mois

6. LIVRABLES

Pour chaque phase de la mission, le prestataire devra remettre au Pays les **documents constitutifs du projet SCoT**, explicités ci-après, en 4 exemplaires « papier » en couleur, dont 1 non relié, ainsi que sur un support informatique (CD-ROM/clé USB) au format POWER-POINT pour les présentations, WORD pour les textes, EXCEL pour les tableaux et graphiques, PDF ou JPEG pour les images et schémas, et ADOBE READER pour l'ensemble des documents.

Le prestataire fournira également les éléments cartographiques sous format SIG compatible avec le « Géoportail national de l'urbanisme » et les logiciels régionaux (ArcView/Arcgis).

Documents constitutifs du projet SCoT :

- Diagnostic + Evaluation Environnementale (dont Etat initial de l'environnement)
- PADD
- DOO
- Rapport de présentation
- Dossier complet du projet de « SCoT arrêté », soumis à une phase d'instruction administrative et à une enquête publique
- Dossier complet du projet de SCoT finalisé pour approbation

Les cartes devront être réalisées à une échelle suffisante pour permettre une bonne visualisation des problématiques sur les 3 Communauté de Communes du SCoT.

Remises sous format numérique, les photos prises à l'occasion de la mission, les illustrations réalisées, les notes et les présentations PowerPoint élaborées pour les réunions, seront propriétés du Pays.

Outre les documents et supports nécessaires à l'animation des réunions, le prestataire devra fournir au Pays :

- Pour la phase 1 (diagnostic et état initial de l'environnement), des **documents de synthèse** illustrés par des schémas et des cartographies ainsi que tout autre document utile à la communication des résultats de l'étude, la visualisation et la bonne compréhension des éléments du rapport, qui, une fois validé, permettra d'organiser une première réunion avec les personnes publiques associées et d'engager la communication et la concertation avec les habitants.
- Pour le PADD, des **documents d'étape** (PADD provisoire) illustrés par des schémas et des cartographies et une **synthèse du PADD** qui, une fois validés par le comité syndical, permettront d'organiser les réunions avec les personnes publiques associées.
- Pour le DOO, des **documents d'étape** (DOO provisoire), des résumés clairs et opérationnels de la stratégie, et des prescriptions / recommandations qui, une fois validé par le comité syndical, permettront d'organiser des réunions avec les personnes publiques associées.
- Pour l'arrêt du projet SCoT et pour son approbation, l'**ensemble des pièces constitutives du dossier SCoT** (Rapport de présentation finalisé avec le diagnostic, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale, PADD, DOO)

De plus, il est attendu une production rédactionnelle et des documents graphiques et cartographiques pour la réalisation de supports de communication et de publicité (bulletin d'information, articles de presse, site internet...).

Le Syndicat Mixte portera une attention particulière à la qualité des documents cartographiques et la qualité rédactionnelle des documents écrits.

7. MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

Le mode de règlement du maître d'ouvrage est le virement par mandat administratif.

Le prix global du marché est réputé ferme et définitif, forfaitaire et exprimé en euros.

Ce prix intègre les frais de déplacements, la fourniture des rapports intermédiaires et finaux pour chacune des phases et la reproduction des documents livrés dans le cadre de cette mission.

Le règlement se fera comme suit :

- 10% dès la signature du contrat,
- 20% à l'issue de la phase 1 sur production du diagnostic et de l'EIE, validés en Comité syndical,
- 20% à l'issue de la phase 2 sur production du PADD, validé en Comité syndical,
- 20% à l'issue de la phase 3 sur production du DOO, validé en Comité syndical,
- 20% sur production du projet de « SCoT arrêté », validé en Comité syndical,
- 10% à l'issue de la phase 4 sur production du projet de SCoT finalisé, validé en Comité syndical et après approbation définitif du SCoT du Pays de La Châtre en Berry.

En cas de résiliation du contrat de prestation, pour quelque cause que ce soit, le titulaire de l'étude sera rémunéré au prorata du travail effectué.

8. PRÉSENTATION DES OFFRES

En réponse au présent cahier des charges, l'offre remise par le candidat comportera au minimum les points suivants :

- Le cas échéant, indication de la dénomination et qualité des **sous-traitants**, de leurs prestations et montants
- **Note synthétique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre :
 - Compréhension de la mission et des enjeux du territoire
 - Méthodologie de travail détaillée (démarche, outils et moyens nécessaires à l'élaboration du SCoT permettant l'implication des élus, la consultation des personnes publiques associées, la concertation des acteurs locaux et des habitants, type et nombre de réunions à prévoir...)
 - Plus-value(s) de la proposition
 - Délai proposé pour réaliser la mission globale (calendrier détaillé par phase)
 - Nombre d'intervenants sur cette mission
 - Domaines de compétences des intervenants
 - Diplôme le plus élevé de chaque intervenant
 - Expériences et références des intervenants dans des prestations similaires
- **Devis détaillé** permettant d'apprécier le prix de l'offre :
 - Pour chacune des phases, mentionner le coût unitaire des intervenants, le nombre de jours prévus et les dépenses forfaitaires liées à la mission
- **Equipe et moyens techniques** mis à disposition par le prestataire : intervenants prévus sur la mission et leurs compétences, outils utilisés pour mener à bien cette mission d'élaboration du SCoT
- **Expériences et références** du candidat pour des prestations similaires (capacités professionnelles techniques des membres de l'équipe en charge de la mission, références pour des études similaires)

Pour compléter l'offre du candidat, les justificatifs suivants seront à produire :

- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : DC1
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : DC2
- Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou le cas échéant au registre du commerce,
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

9. SÉLECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées par le Comité de Pilotage SCoT au regard des **critères d'appréciation suivants** :

1. Valeur technique de l'offre (60 %) :

- Pertinence de l'offre (40%)
 - Compréhension de la mission
 - Pertinence de la méthodologie proposée et son adéquation à la demande
 - Plus-value de la proposition
 - Délai proposé pour réaliser la mission globale
- Qualité et compétences de l'équipe en charge de la mission (20%)
 - Équipe (Nombre d'intervenants)
 - Compétences des intervenants (Pluridisciplinarité)
 - Diplômes des intervenants
 - Expériences des intervenants dans des prestations similaires

2. Prix de l'offre (40 %)

La **grille d'analyse des offres** sera la suivante :

1. VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60%)					
	Très insuffisant	insuffisant	Moyen	Bon	Très bon
	1	2	3	4	5
Pertinence de l'offre (40%)					
Compréhension de la mission					
Pertinence de la méthodologie proposée et son adéquation à la demande					
Plus-value de la proposition					
Délai proposé pour réaliser la mission globale					
Note 1 sur 20 pondérée à 40% Note sur 20 = (addition des notes sur 5) x 40%					
Qualité et compétences de l'équipe en charge de la mission (20%)					
ÉQUIPE (Nb d'intervenants)	classification suivant le nombre d'intervenants				
COMPÉTENCES (Pluridisciplinarité)	classification suivant la diversité des compétences des intervenants				
DIPLÔMES	classification suivant le niveau de diplômes des intervenants				
EXPERIENCES	classification suivant l'expérience des intervenants dans des prestations similaires				
Note 2 sur 20 pondérée à 20% Note sur 20 = (addition des notes sur 5) x 20%					
2. PRIX DE L'OFFRE (40%)					
PRIX EN € TTC	classification suivant le prix de l'offre				
Note 3 sur 20 pondérée à 40% Note sur 20 = [(Prix le plus bas/ Prix de l'offre) X 20] x 40%					
Note globale sur 20 Note globale sur 20 = (Note 1 + Note 2 + Note 3) / 3					

Suivant les critères pondérés de cette grille d'analyse, le Comité de Pilotage SCoT déterminera **l'offre économiquement la plus avantageuse**.

Si cela s'avère nécessaire, une audition des candidats les mieux classés sera organisée par le Comité de Pilotage SCoT en vue de sélectionner le prestataire.

La négociation est autorisée.

Le maître d'ouvrage pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

10. REMISE DES OFFRES

Ce cahier des charges présente un cadre général de l'étude à respecter impérativement.

Toutefois, il est susceptible d'être enrichi par toute suggestion jugée utile par le candidat.

Délai de réponse :

L'offre devra parvenir au plus tard le **24 février 2017 à 12h** et sera adressée au Président du Pays de La Châtre en Berry :

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
A l'attention de M. Nicolas FORISSIER, Président
15 rue d'Olmor - 36400 LA CHATRE
Tél : 02 54 62 00 72 - Fax : 02 54 62 01 06
paysdelachatreenberry@wanadoo.fr

Annexe 1 : Délibération de prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry : objectifs poursuivis et modalités de concertation

Département de l'Indre
Arrondissement de La Châtre
Cantons de La Châtre et Neuvy-St-Sépulchre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Prescription de l'élaboration du SCoT du Pays de La Châtre en Berry - objectifs poursuivis et modalités de concertation

L'an deux mille seize le premier avril, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à La Châtre, sous la présidence de M. Nicolas FORISSIER, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 mars 2016

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 5 membres sur 6

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 143-16 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°96-E-1376 du 17 juin 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 fixant le périmètre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry

Le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un **document de planification stratégique** à l'échelle du territoire du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Le SCoT est destiné à **servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles**, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... .

Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit **respecter les principes du développement durable** : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Ainsi, le SCoT **met en cohérence les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme** en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de communications numériques, de protection et de mise en valeur des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Fruit d'une longue réflexion visant à organiser leur urbanisation, les élus ont décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry en comité syndical du 03/11/2014 afin d'élaborer le SCoT à l'échelle du Pays :

- en prenant la compétence SCoT déléguée par les 3 Communautés de Communes
- et en intégrant ces 3 Communautés de Communes

Les 51 Communes et le Conseil départemental de l'Indre ont délibéré en faveur de cette modification statutaire, tandis que les 3 Communautés de communes ont approuvé par délibération leur adhésion au Syndicat de Pays et les statuts modifiés mentionnant la délégation de leur compétence SCoT.

Par arrêté préfectoral du 6 mai 2015 portant modification de ses statuts, le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry est ainsi devenu compétent en matière de SCoT.

Suite à la délibération en comité syndical du 10 juillet 2015 relative au périmètre du SCoT, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 a fixé le périmètre du SCoT à l'échelle des 51 Communes du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Considérant qu'il appartient au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry d'engager la procédure d'élaboration du SCoT, et de délibérer en Comité syndical conformément à l'article L 143-17 du Code de l'urbanisme sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation « *qui doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Le Président précise que la mise en œuvre du SCoT à l'échelle du Pays de La Châtre en Berry s'est bâtie bien en amont dans le cadre d'une longue réflexion.

Ainsi les démarches engagées précédemment par le syndicat de Pays (Contrats régionaux, Charte paysagère, candidatures LEADER, OPAH, Agenda 21, Ambitions 2020, Trame Verte et Bleue, ...), les réunions préparatoires relatives au SCoT (Conseil de développement, concertation des Communautés de Communes, Bureaux de Pays et Comités syndicaux) et les propositions débattues en Comités syndicaux des 10 juillet 2015 et 15 février 2016 ont permis de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du SCoT du Pays de La Châtre en Berry présentés, amendés puis validés en Comité syndical du 1^{er} avril 2016.

La finalité du SCoT du Pays de La Châtre-en-Berry est d'élaborer un projet permettant de :

« Vivre au sein d'un territoire **harmonieux** et **attractif** »

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

1) d'engager l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

2) que cette élaboration du SCoT se déclinera autour des 3 grands objectifs suivants :

- Développer une **économie pérenne et porteuse d'emploi** sur le territoire
- S'orienter vers un **développement durable et équilibré** du territoire
- Et garantir une véritable **cohérence territoriale**

3) que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT seront définis comme suit :

1 - Développer une économie pérenne et porteuse d'emploi sur le territoire

Economie liée à l'industrie, à l'artisanat et au commerce :

- Le SCoT renforcera le **dynamisme économique du territoire** en créant des conditions favorables au développement et à l'implantation des entreprises

Economie liée à l'agriculture :

- Le SCoT participera au **maintien et au développement de l'activité agricole et notamment de l'activité prédominante de polyculture-élevage**, dont la pérennité économique est une priorité pour le territoire et constitue un enjeu tant sur le plan social qu'environnemental et paysager
- Le SCoT participera au **renforcement des bonnes conditions de transmission des exploitations agricoles**
- Le SCoT participera au **maintien et au développement des outils de production et de transformation notamment en lien avec les circuits-courts**
- Le SCoT participera au **soutien des initiatives de diversifications de l'activité agricole et au développement de sa multifonctionnalité**

Economie liée au tourisme :

- Le SCoT favorisera le **développement du tourisme** en renforçant l'attractivité des sites touristiques, en développant une offre de tourisme tournée vers « la nature et la culture », en modernisant et en diversifiant les hébergements touristiques

Economie présentielle et résidentielle :

- Le SCoT confortera l'**économie présentielle et résidentielle** en pérennisant les activités de services à la population (commerces, éducation, petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées) dans les centres-bourgs, et en assurant le maillage du territoire en équipements de services structurants (loisirs culturels et sportifs, maisons de santé, maisons de services publics...)

2 - S'orienter vers un développement durable et équilibré du territoire

Patrimoine bâti, naturel et paysager :

- Le SCoT participera à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti et notamment du patrimoine remarquable
- Le SCoT participera à la sauvegarde du patrimoine naturel et paysager en préservant et en valorisant les continuités écologiques, la biodiversité et les milieux identifiés dans la Trame Verte et Bleue
- Le SCoT encouragera le maintien des pratiques locales favorables à la préservation du paysage et de la biodiversité du territoire
- Le SCoT participera au développement des énergies renouvelables

Mobilité et transports :

- Le SCoT s'attachera à limiter les déplacements domicile/travail en favorisant la création d'emplois sur le territoire et en développant le télétravail
- Le SCoT encouragera les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en développant l'offre de transports collectifs et en favorisant les pratiques alternatives (co-voiturage, auto-partage, usage du vélo)

Très Haut Débit :

- Le SCoT accompagnera le déploiement du réseau Très Haut Débit sur tout le territoire afin de le rendre plus attractif (installation de jeunes ménages, implantation d'entreprises, développement du télétravail, services à la population dématérialisés...) en s'inscrivant dans une démarche concertée avec l'Etat, la région Centre-Val de Loire, le département de l'Indre et le Syndicat Mixte RIP 36

3 - Et garantir une véritable cohérence territoriale

Démographie et habitat :

- Le SCoT contribuera à la relance de l'évolution démographique dans un bassin de vie qui est cohérent en créant les conditions favorables pour amorcer une hausse de la population, en favorisant l'accueil d'une population active et en prenant en compte le vieillissement de la population
- Le SCoT dynamisera la politique de l'habitat en permettant de façon équilibrée la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants
- Le SCoT adoptera une stratégie en matière d'habitats dispersés en favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, la réhabilitation et l'adaptation des logements et le changement d'affectation de certains bâtiments agricoles

Urbanisme de qualité et densification :

- Le SCoT favorisera un urbanisme de qualité
- Le SCoT évitera l'étalement urbain et limitera ses impacts en favorisant notamment le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et certains hameaux

L'organisation du territoire s'articulera autour d'un Pôle de centralité et de 3 autres Pôles :

- ❑ Le SCoT confortera les fonctions urbaines de la ville de La Châtre et de l'agglomération Castraise (pôle de centralité du territoire)
- ❑ Le SCoT confortera également le maillage du territoire autour de 3 autres pôles (Aigurande, Neuvy-St-Sépulcre et Ste Sévère-sur-Indre)

4) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Le Pays s'engagera dans une **démarche de concertation auprès du public** (collectivités, Conseil de développement, partenaires institutionnels, habitants, associations, professionnels) pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, selon les modalités suivantes :

- **Information régulière du public sur l'avancement de l'élaboration du SCoT** par la presse locale et la mise à disposition du public de documents validés (porter à connaissance de l'Etat, Diagnostic, PADD, DOO) au siège du Pays et sur son site internet (WWW.pays-lachatre-berry.com)
- **Transmission des documents liés au SCoT** aux collectivités locales (Communes et Communautés de Communes), aux territoires limitrophes et aux partenaires du Pays (Etat, Région, Département et 3 Chambres consulaires)
- **Recueil des observations du public** faites par courrier, par mail ou consignées au sein d'un registre ouvert au siège du Pays
- **Organisation de réunions publiques** au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (Diagnostic, PADD, DOO) annoncées par voie de presse et sur le site internet du Pays
- **Démarche de concertation** enrichie à chacune des étapes du SCoT suivant les besoins et les enjeux qui seraient révélés par les études

5) de lancer une procédure de marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA : Marché À Procédure Adaptée) afin de recruter un(des) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du SCoT ;

6) de donner délégation au Président afin de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du SCoT ;

7) de solliciter une aide de l'Etat pour couvrir une partie des dépenses liées à l'élaboration du SCoT ;

8) de solliciter le concours financier de l'Union européenne, de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT ;

9) que les crédits destinés au financement des dépenses affectées à l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

10) d'autoriser le Président :

- à associer les services de l'Etat et les autres organismes publics à l'élaboration du SCoT,
- et à engager toutes les démarches utiles et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du SCoT.

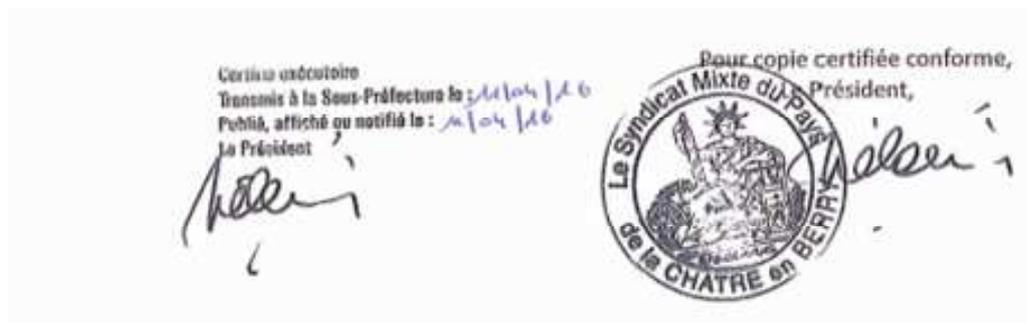
La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Région Centre-Val de Loire ;
- à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de La Marche Berrichonne ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne ;
- aux Maires des Communes limitrophes du périmètre du SCoT du Pays de La Châtre en Berry ainsi qu'aux Présidents des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
 - o Syndicat mixte du Pays Castelroussin-Val-de-l'Indre (SCoT) ;
 - o Communauté de Communes de Champagne-Berrichonne (PLUI) ;
 - o Syndicat mixte de Développement du Pays Berry St Amandois (SCoT) ;
- à Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

La présente délibération sera affichée pendant un mois :

- au siège du Syndicat mixte du Pays de La Châtre en Berry,
- au siège des 3 Communautés de Communes membres (La Châtre et Sainte Sévère, La Marche Berrichonne et Val de Bouzanne),
- et à la mairie des 51 Communes membres (Aigurande, La Berthenoux, Briantes, La Buxerette, Buxières-d'Aillac, Champillet, Chassignolles, La Châtre, Cluis, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Feusines, Fougerolles, Gournay, Lacs, Lignerolles, Lourdoueix-Saint-Michel, Lourouer-Saint-Laurent, Lys-Saint-Georges, Le Magny, Maillet, Malicornay, Mers-sur-Indre, Montchevrier, Montgivray, Montipouret, Montlevicq, La Motte-Feuilly, Mouhers, Néret, Neuvy-Saint-Sépulchre, Nohant-Vic, Orsennes, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Denis-de-Jouhet, Saint-Plantaire, Sainte-Sévère-sur-Indre, Sarzay, Sazeray, Thevet-Saint-Julien, Tranzault, Urciers, Verneuil-sur-Igneraie, Vicq-Exempt, Vigoulant, Vijon).

Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.



Annexe 2 : Réunions pour élaborer le projet SCoT

A titre indicatif, le tableau ci-après vise à définir le nombre de réunions souhaitable en vue de garantir la qualité de la procédure. Cependant, le prestataire pourra proposer des ajustements et une méthode conciliant un nombre de réunions acceptable par les Elus et en restant dans une enveloppe budgétaire raisonnable.

Phases du SCoT	COFIL SCoT	Groupe de travail (élus, partenaires, conseil dvpt)	Communauté de Communes	Comité syndical	Réunion publique	TOTAL
Lancement de la démarche SCoT	1					1
Diagnostic + Etat Initial de l'Environnement	2	2	1	1	1	7
PADD	3	1	2	1	1	8
DOO	3	3	2	1	1	10
Rapport de présentation : projet de SCoT arrêté	2	2	1	1	1	7
Finalisation du dossier SCoT : projet de SCoT approuvé	2	2	1	1	1	7
TOTAL	13	10	7	5	5	40

Le prestataire s'engagera à :

- participer aux réunions liées à l'élaboration du SCoT, y compris les réunions publiques ;
- préparer en nombre suffisant les documents utiles à leur animation ;
- rédiger et diffuser, après validation par le maître d'ouvrage, les comptes rendus.

Annexe 3 : Communication relative au SCoT

Voici à titre indicatif, la communication relative au SCoT qui pourrait-être envisagée sur le Pays :

Qui	Pour quel objectif	Quand	Qui et à quelle échelle	Quels moyens
Elus	Pour s'approprier les objectifs du SCoT	<ul style="list-style-type: none"> ■ En amont de la procédure ■ Pendant l'élaboration du SCoT 	Action pédagogique auprès des : <ul style="list-style-type: none"> ■ Communautés de communes ■ Maires et conseillers municipaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions ■ bulletins municipaux et communautaires ■ Site internet du Pays ■ Diaporama ■ Rando-SCoT
Personnel des collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour s'approprier les objectifs du SCoT ■ Pour relayer l'information dans leur collectivité 	Pendant l'élaboration du SCoT	Les secrétaires généraux des communes et des communautés de communes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Organisation de « formation-action » sur le SCoT ■ Site internet du Pays
Population	Pour préparer la concertation	Pendant l'élaboration du SCoT	De façon collective	<ul style="list-style-type: none"> ■ Journaux locaux, bulletins municipaux et communautaires ■ Site internet du Pays ■ Réunions publiques ■ Dossier d'information, exposition ■ Conseil de développement
Partenaires	Pour une meilleure association	En dehors des réunions de travail, groupes thématiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Département, Région ■ Les PPA, le conseil de développement ■ Les différents syndicats, la CAF, SAFER, syndicat d'assainissement, EDF, ENGIE, Orange... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions spécifiques avec les partenaires ■ Site internet du Pays
Territoires voisins	Pour une meilleure cohérence des projets de territoires entre eux	Démarche du Président du Pays auprès des Pays et SCoT et PLUI voisins	<ul style="list-style-type: none"> ■ Châteauroux métropole ■ Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ■ Pays d'Issoudun-Champagne Berrichonne ■ SCoT du Pays Castelroussin-Val de l'Indre ■ PLUI de la CdC Champagne-Berrichonne ■ SCoT du Pays Berry St Amandois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réunions d'échanges ■ Site internet du Pays ■ Réunions Inter-SCoT

Information	Consultation	Concertation	Co-construction
<ul style="list-style-type: none"> ■ Expositions ■ Bulletins d'informations ■ Presse locale ■ Site internet du Pays 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Questionnaires ciblés (entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs...) ■ Entretiens ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Débats publics ■ Réunions publiques 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Forums ■ Ateliers thématiques

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel de la démarche SCoT

